



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Directeur Départemental,

Destinataires in fine

☎ : 03.20.12.29.10
FAX : 03.20.12.29.29
DGOPE/BM/DC/CB

NOTE OPERATIONNELLE n° 2014 - 27

Objet : Fonctions opérationnelles du Chef d'Agrès "tout engin" et du Chef d'Agrès "une équipe"

Lille, le **18 JUIN 2014**

Pour faire suite à la signature du protocole relatif à l'application de la Réforme de la filière pendant la période transitoire, il m'apparaît utile de préciser les fonctions dévolues aux Chefs d'agrès "tout engin" et celles autorisées pour les Chefs d'agrès "une équipe".

Les fonctions de Chef d'agrès FPT/CCRM, MEA et VSR sont réservées aux Chefs d'agrès "tout engin" du grade d'Adjudant ainsi qu'aux Sergents et Sergents-chefs nommés avant la publication des décrets du 20 avril 2012 (JO du 21 avril 2012).

Pour les Chefs d'agrès "une équipe", ils sont habilités à occuper les fonctions de Chef d'agrès au VSAV et au VTU, ainsi qu'aux FC, FEV, CCGC, CD et CDHR.

Pour ce qui concerne les engins spécialisés (VGRIMP, VIPL, VRCH, CMIR, VRRAD, etc.), les fonctions de Chefs d'agrès sont réservées aux personnels détenteurs du niveau de spécialité exigé par le Règlement Opérationnel et inscrits sur la liste opérationnelle départementale de la spécialité.

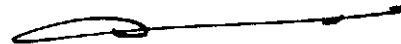
Pour les VLC et VPC, les chefs de CIS support prioriseront des Chefs d'Agrès "tout engin" titulaires du TRS1.

Enfin, en ce qui concerne les fonctions de "**Sous officier de jour**", les Chefs de CIS y affecteront les sous officiers chef d'agrès "tout engin" du grade d'Adjudant ainsi que les Sergents et Sergents-chefs nommés avant la publication des décrets du 20 avril 2012.

.../...

Les Chefs de Groupement me rendront compte de toute difficulté et/ou situation particulière et pourront me soumettre des demandes de dérogation, à condition qu'elles soient argumentées en fonction de la montée en puissance des effectifs d'encadrement des CIS et prévues pour une durée limitée.

Le Directeur Départemental,
Le Colonel,



Philippe VANBERSELAERT

Destinataires :

DDA – DAF – DGOPE – Médecin-chef Départemental – DGSO – DGCI – DGTL – Directeurs -
Chefs de Groupement – Chefs de GST – Chefs de CIS – Chef CTA/CODIS – Chefs CTA